

PLAN DE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE

ENSEMBLE IMMOBILIER GAITE

Lot /Activité
Contrat n°.....

-SOMMAIRE-

1. <i>OBJET DU PLAN DE PREVENTION</i>	3
2. <i>OPERATION</i>	3
3. <i>CONTRACTANTS</i>	3
4. <i>DESCRIPTION GENERALE DU SITE</i>	4
5. <i>OBLIGATION DE DECLARATION DE L'E.E. DE SES POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE</i>	4
6. <i>INSPECTION COMMUNE PREALABLE</i>	5
7. <i>REUNION ET INSPECTION PERIODIQUE DURANT L'OPERATION</i>	6
8. <i>MISE A JOUR DU PLAN DE PREVENTION</i>	6
9. <i>CONSIGNES GENERALES DE SECURITE</i>	7
10. <i>MOYENS D'ACCES AU SITE POUR L'E.E.</i>	7
11. <i>LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SALARIES DES E.E.</i>	7
12. <i>ANALYSE DE RISQUE / CONSIGNES SPECIFIQUES</i>	8
13. <i>ISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'E.U POUR L'E.E</i>	9

	<i>Annexe - PERMIS FEU – Consignes et formulaire type</i>
<i>X</i>	<i>Annexe – LISTE SOUS-TRAITANTS DE L'E.E</i>
<i>X</i>	<i>Annexe – LISTE AUTRE Ets INTERVENANT DE L'E.U</i>
<i>X</i>	<i>Annexe – LISTE PRENEURS (à fournir par l'E.U)</i>
<i>X</i>	<i>Annexe – TABLEAU DE SUIVI REUNIONS PERIODIQUES</i>
	<i>Annexe- POSTE A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE</i>
	<i>Annexe - FICHES PRODUITS TOXICOLOGIQUES</i>
	<i>Annexe - FICHE CONSIGNATION/DECONSIGNATION</i>
	<i>Annexe – LOCAUX OU ZONES A ACCES SOUMIS A AUTORISATION</i>
	<i>Annexe – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PARTICULIER</i>

1. OBJET DU PLAN DE PREVENTION

Le présent plan de prévention s'applique dans le cadre du **décret n°92-158 du 20 février 1992** qui complète le Code du travail et fixe les prescriptions particulières d'hygiènes et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une E.E. ainsi que dans le cas où les travaux exécutés feraient partie de la "**liste des travaux dangereux**" fixée par l'**arrêté du 19 mars 1993**.

(*Nouveau Code du Travail Livre V, Titre I, chapitres I à IV*)

2. OPERATION

Immeuble	Ensemble immobilier Gaité
Adresse	68-80, Avenue du Maine 75014 PARIS
Nature des prestations effectuées par l'E.E.	XXXXX
Locaux ou équipements concernés	Ensemble du site
Durée de validité du plan de prévention	A compter du xx/xx/yyyy, il est indissociable du contrat de prestation auquel il est associé ; et il est reconduit aux conditions dudit contrat.

3. CONTRACTANTS

Entreprise Utilisatrice (E.U)	Entreprise Extérieure (E.E)
Espace Expansion 68-80, Avenue du Maine 75014 PARIS 07 63 78 45 41	Raison sociale, adresse, téléphone, télécopie
Activité de l'entreprise	Activité de l'entreprise
Gestion technique immobilière	XXXXX
	Nom, qualification tél. et télécopie de la personne chargée du suivi de l'opération
	Volume d'heure annuel de présence de l'E.E. sur le site (estimation)

Date :

Date :

Pour l'Entreprise Utilisatrice :

Pour l'Entreprise Extérieure :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Cachet de la Société :

Cachet de la Société :

4. DESCRIPTION GENERALE DU SITE

L'ensemble immobilier Gaité est composé de différents programmes immobiliers dont un centre commercial sur 3 niveaux dont deux en superstructure et un en infrastructure, un parking sur 5 niveaux infra, des locaux techniques au sous-sol 07et d'un immeuble de bureau sur 7 niveaux, sous gestion. Le centre commercial est un ERP de type M, le parking est un type PS. Les aires de livraisons situées dans le centre commercial sont à destination des boutiques du centre commerciales, des prestataires du site et sont partagés avec les entreprises et utilisateurs des bureaux et de l'hôtel.

5. OBLIGATION DE DECLARATION DE L'E.E. DE SES POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE

L'E.E. fournira la liste des postes à surveillance médicale particulière conformément à *l'arrêté du 11 juillet 1977*.

Poste à surveillance médicale particulière :

Oui Non

Modèle de présentation de fiche qui sera annexée par l'E.E. au plan de prévention (**cf annexe 4**)

6. INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection préalable :

XX/XX/XXXX

Présence des institutions représentatives du personnel

Cette inspection commune a été effectuée :

- En présence du CHSCT de l'E.U : Oui Non
- En présence du CHSCT du l'E.E. : Oui Non

Avis éventuel :

Liste des personnes présentes :

Pour l'E.U. :

Pour l'E.E. :

Locaux Visités

Ensemble des locaux du site excepté : néant

7. REUNION ET INSPECTION PERIODIQUE DURANT L'OPERATION

Art. R. 4513-1 à 4 (N.C. trav.) :

Pendant l'exécution des opérations, il doit être procédé à des réunions et inspections périodiques

Objet de la réunion :

- Assurer la coordination générale dans l'enceinte de l'E.U.,
- Assurer la coordination des mesures de prévention pour une opération donnée,
- Assurer la coordination des mesures de prévention due aux risques d'interférences de plusieurs opérations,

<input type="checkbox"/> 1er cas:	<input type="checkbox"/> 2ème cas:
<p>l'ensemble des opérations des E.E. présentes dans l'établissement correspond à l'emploi de salariés pour un volume horaire < ou = 90 000 heures pour les 12 mois à venir :</p>	<p>l'ensemble des opérations des E.E. présentes dans l'établissement correspond à l'emploi de salariés pour un volume horaire > 90 000 heures pour les 12 mois à venir :</p>
<p>Qui doit organiser la réunion : <i>art. R.4513-3(N.C. trav.): le chef de l'E.E.</i></p>	<p>Qui doit organiser la réunion : <i>art. R.4513-5(N.C. trav.) : le représentant de l'E.U..</i></p>
<p>Quand : <i>art. R.4513-3(N.C. trav.): : lorsqu'il l'estime nécessaire pour la sécurité de son personnel.</i></p>	<p>Quand : <i>art. R.4513-5(N.C. trav.) : tous les trois mois.</i></p>
<p>Comment : Il soumet par écrit en recommandé AR à l'E.U. la liste des personnes qu'il souhaite convoquer à la réunion périodique. Son courrier précise l'objet le lieu le jour et l'heure souhaités ainsi que la situation qui nécessite l'organisation de la réunion.</p>	<p>Comment : La réunion périodique a lieu après une réunion exploitation, mensuelle entre l'E.E. et l'E.U. Chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour la sécurité de son personnel le chef de l'E.E. peut déclencher une réunion.</p>
<p>Où : Sur le site de l'ensemble immobilier, ou dans les locaux choisis par l'E.U.</p>	

8. MISE A JOUR DU PLAN DE PREVENTION

Mise à jour du plan de prévention : Les mesures prises à l'occasion de cette coordination feront l'objet d'un additif, cette fiche sera rédigée conjointement par les chefs des E.E. et le représentant de l'E.U.(cf annexe Plan de prévention).

Tableau de suivi des réunions périodiques: le tableau de suivi des réunions sera mis à jour et validé par l'E.U. et l'E.E. après chacune des réunions (cf annexe plan de prévention)

Obligations du chef de l'E.E. suite à la réunion : Le chef de l'E.E. informe ses salariés des nouvelles mesures de prévention.

Information et fonction du représentant de l'E.U. : Le représentant de l'E.U. sera averti par écrit de toutes mesures prises hors réunions périodiques concernant la sécurité et les mesures de prévention.

L'E.U. peut provoquer des réunions et inspections périodiques avec les chefs des E.E. qu'elle juge utile de convier selon la périodicité qu'elle définit. (*art. R. 4513-2 du N.C.trav.*)

Rappel sur les obligations des chefs des E.E. :

Le chef de l'E.E. reste le principal coordonnateur des mesures de prévention liées aux problèmes d'interférences résultant de l'activité de ses sous-traitants. Chaque chef d'entreprise demeure responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

POSTE DE SECURITE SUR SITE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		
Localisation :	N01 du centre commercial à côté de l'entrée de l'aire de livraison Catalogne			
Horaires de permanence :	24/7 en cas d'incendie ou en cas d'accident appeler au :			
le 06.08.11.68.92 à partir de tout poste téléphonique				
En dehors des heures de permanence ou lorsqu'il n'y a pas de poste de sécurité sur site consulter le règlement intérieur				

10. MOYENS D'ACCES AU SITE POUR L'E.E.

Accès piétons	<i>Cinq entrée piétons depuis l'extérieur. Deux entrées Avenue du Maine, une entrée sur le parvis Daniel Templier, deux entrées rue du cdt. René Mouchotte.</i>
Livraisons	<i>Les livraisons se font depuis l'aire de livraison du Maine, située 04, rue Vercingétorix 75014 PARIS et l'aire de livraison Catalogne, située 33, rue du Commandant René Mouchotte, 75014 PARIS.</i>
Horaires de livraisons	<i>Entre 9h00 et 17h00</i>
Stationnement	<i>Un parc de stationnement est présent sous le centre commercial.</i>

11. LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SALARIES DES E.E.

Restaurant d'entreprise	
Vestiaires	XXXXXX
Sanitaires	
Douches	
Locaux de stockage	
<i>L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SALARIES DE L'E.E. EST A SA CHARGE.</i>	

12. ANALYSE DE RISQUE / CONSIGNES SPECIFIQUES

Hors consignes générales à appliquer Par L'E.E. (Cf. Annexe au CDATP)

Risques liés directement aux travaux		
Activités / Lieu	Risque	Mesures prises / action de prévention à mettre en œuvre par l'E.E.
Risques d'interférences avec une entreprise intervenante de l'E.U. ou avec des occupants du site		
Activité	Risque	Mesures prises / action de prévention à mettre en œuvre par l'E.E.

13. LISTE DES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'E.U POUR L'E.E

Dans le CDT, documents généraux du site, il est rappelé que :

"Le TITULAIRE s'engage à mettre à jour tous les documents généraux, réglementaires ou non, mis en place sur le site par le CLIENT.

Ces documents, sans que cette liste soit limitative, peuvent être :

- *le dossier de maintenance,*
 - *le registre de sécurité,*
 - *le dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages,*
 - *les mains courantes spécifiques,*
 - *le carnet hygiène et environnement ..."*

Désignation	REMIS	A DISPOSITION	Lieu d'archivage / observations
➤ Règlement intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Obligatoirement remis à l'EE
➤ Plan de l'établissement version papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Plan de l'établissement version informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Contrôles réglementaires:			
▪ Installations électriques,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Appareil de levage (nacelle, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Moyens de secours (désenfumage, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Ascenseurs, escalators, monte-chARGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Portes et portails automatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Installations de protection contre la foudre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ Machines (compacteurs à déchets, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres:			
▪ ICPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▪ ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Charte qualité service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Carnet hygiène et environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Dossier d'Intervention Ultérieur sur Ouvrage (DIUO)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Dossier Général de Prévention (DGP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Registre sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Main courante: technique, poste de sécurité, ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Carnets d'entretien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
➤ Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE

LISTE SOUS-TRAITANTS DE L'E.E.

A fournir par L'E.E

Entreprise (références)	Activité - lot technique affecté	Nom et qualification du représentant	Téléphone	Fax

ANNEXE

LISTE AUTRES ENTREPRISES INTERVENANTES DE L'E.U

Entreprise (référence)	Activité-lot- technique affecté	Nom et qualification du représentant	Téléphone
DALKIA	Maintenance	Sounoun BAH <i>Chef de site maintenance</i>	0612466433
SECURITAS	Sûreté Sécurité Incendie	Frédéric TORRAO <i>Chef de site sécurité</i>	0673467245
SCHINDLER	Liaison Mécanique	Stéphane LABEDAN <i>Responsable Travaux Maintenance</i>	0687690771
OTIS	Liaison Mécanique	Christophe LAURET <i>Chef d'Equipe Maintenance</i>	0612971381
TRIO	Déchets	Costa DUBOIS <i>Responsable Grand Comptes</i>	0766014589
EFFIA	Parking	Paola MURILLO <i>Responsable de site – sites Montparnasse</i>	0617270183
LOGISUR	Logistique	Mohand BESSALAH <i>Chef de quai</i>	0764674500
KONE	Liaisons mécaniques	Elisio DE OLIVERA <i>Chef d'équipe</i>	0680416965
GUILBERT	Nettoyage	Xose GONZALEZ <i>Responsable de site</i>	0642381796

ANNEXE

LISTE PRENEURS

(à fournir par l'E.U)

Boutiques
AZZURA
Bel chou's
Bo Concept
Claire's
Cleor
Cloud Vaping
Comptoir des Vignes
Courir
CrushON
Darty
E.Leclerc
Food Society
GO Sport
Générale d'Optique
Jeff de Bruges
KentyHome
Kilo Shop
La Boutique du Coiffeur
La Cordonnerie Parisienne
La Fée Maraboutée
Le bar à ongles... by V
Loutsa
Mod's Hair
Mr.Bricolage
Naf Naf
Nature & Découvertes
Okaidi
Pokawa
Pooow!
Promovacances
SPARTOO
Truffaut
Waffle Factory
Yves Enzo

ANNEXE

Permis feu -

Consignes et Formulaire type

SOMMAIRE

1- CONSIGNES **3-4**

2- FORMULAIRE TYPE **5-6**

1. Etablissement des permis de feu – consigne permanente

Objet

Le permis de feu est établi par le Chef d'équipe.

Signé par le Chef de service sécurité, le donneur d'ordre et l'exécutant, dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par points chauds.

Il est établi sur trois volets, un exemplaire doit être remis à chacun des signataires.

Il doit comporter trois signatures :

1 Le représentant du chef d'entreprise donnant l'ordre de travail	2 Agent veillant à la sécurité générale de l'opération	3 L'opérateur
Exemple :RUS, DTS, chef de poste	Exemple: surveillant sécurité (ERP1)	Exemple:L'exécutant des travaux

Le permis de feu ne peut être établi que si les conditions suivantes sont respectées

1^{er} cas : présence d'un service sécurité sur site

1. le Chef du service sécurité est prévenu de l'établissement d'un permis de feu et a donné son accord
2. le donneur d'ordre est prévenu de l'arrivée de l'exécutant et lui donne accès à ses locaux
3. un agent de sécurité accompagne l'exécutant pour s'assurer que les mesures du permis de feu soient respectées
4. l'agent de sécurité incendie effectuera des rondes toutes les deux heures, à la fin des travaux puis deux heures après le départ de l'exécutant
5. l'exécutant mettra en place les moyens d'extinction choisis en fonction des risques particuliers, ces derniers doivent être indiqués sur le permis de feu
6. l'exécutant est en possession d'un bon de commande, d'un ordre de service ou est enregistré sur une notice de sécurité dans le cas de travaux suivis par un coordonnateur de sécurité
7. l'exécutant a pris connaissance des consignes générales et particulières en matière de sécurité incendie
8. l'exécutant a pris connaissance des risques éventuels liés à la nature des travaux de configuration des locaux
9. l'exécutant utilisera les équipements de protection individuelle ou collective mis en place ou prévus dans les mesures d'organisation
10. l'exécutant se conformera aux règles et normes d'utilisation du matériel, de l'outillage et des équipements utilisés pour les travaux

11. l'exécutant arrêtera immédiatement les travaux sur ordre du Chef de service sécurité, du Chef d'équipe ou des agents du service de sécurité

12. l'exécutant préviendra le PC sécurité de la fin des travaux afin qu'un agent de sécurité puisse vérifier l'état des locaux et l'absence de risque incendie
13. les clés d'accès des locaux, éventuellement délivrés par le PC sécurité fera l'objet d'une prise en compte sur le cahier prévu à cet effet

Aucun travaux par point chaud ne peut-être réalisé sans la présence d'un agent de sécurité sur les lieux affectés à la surveillance des locaux.

L'inhibition des zones d'asservissements, extinction et alarme (niveau 2) est obligatoirement réalisée par :

1. le Chef de service sécurité
2. le Chef d'équipe sur délégation des responsables pour les travaux réalisés par des sociétés de maintenance pendant la nuit, les week-ends et les jours fériés.

En aucun cas les zones de détection incendie ne doivent être mise hors service, seule la tête de DI localisée au droit de l'intervention devra être inhibée

2^{ème} cas : présence d'un responsable E.U. ou E.E.

Avant le travail :

1. vérifier que les appareils sont en bon état (postes de soudure, tuyaux, ...)
2. éloigner ou protéger tous les matériaux combustibles ou inflammables situés près des lieux de travail
3. s'assurer en cas de soudure sur volume creux que le dégazage a été fait
4. boucher les fissures et interstices des cloisons ou les particules incandescentes pourraient pénétrer (danger jusqu'à 10 m)
5. enlever sur les conduites ou surfaces à traiter les matériaux combustibles ou inflammables
6. disposer à portée immédiate d'au moins 1 extincteur (eau pulvérisée, poudre ou CO2)

Pendant le travail :

7. surveiller les points de chutes des projections incandescentes
8. ne pas poser les objets chauffés sur un support combustible

Après le travail :

9. inspecter le lieu de travail et les locaux voisins
10. maintenir une surveillance rigoureuse pendant 2 heures au moins après la cessation du travail

Le gardien doit effectuer au moins deux rondes sur les lieux du travail.



PERMIS DE FEU

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...). Il est délivré par le chef de l'entreprise utilisatrice ou son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel de l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR (1)

M _____
Fonction _____

ENTREPRISE EXTÉRIEURE ÉVENTUELLEMENT (2)

Raison sociale _____
Représentant qualifié _____

TRAVAIL À EXÉCUTER

(Date, heure et durée de validité du Permis)

Le _____ de _____ à _____

Lieu _____

Organes à traiter _____

Opérations à effectuer _____

PERSONNES CHARGÉES DU TRAVAIL ET DE SA SÉCURITÉ

1° Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :
M _____

2° Opérateur : M _____

3° Auxiliaire(s) : M ou MM _____

SIGNATURES (3)

	Dates
Le représentant du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail :	_____
Agent veillant à la sécurité générale de l'opération :	_____
Opérateur :	_____

- (1) Le représentant qualifié du Chef d'entreprise donnant l'ordre de travail.
(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, l'entreprise utilisatrice qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que des abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptible de faciliter une

CONSIGNES PARTICULIÈRES RÉSULTANT DU TYPE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RISQUES IDENTIFIÉS (STOCKAGES, CONSTRUCTION, CONTIGUITÉS...)

MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES PROJECTIONS

A PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL

- MOYENS D'ALERTE :

- MOYENS DE 1^{RE} INTERVENTION :

EN CAS D'ACCIDENT, TÉLÉPHONE :



explosion ou la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise extérieure de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise utilisatrice qui commande le travail et d'établir en commun les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Chacun des signataires reçoit un exemplaire du PERMIS DE FEU, complété et revêtu de toutes les signatures.



Instructions impératives de sécurité



AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure quelles seront prises)

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux ...).
- 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU.

PENDANT LE TRAVAIL

- 10° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

APRÈS LE TRAVAIL

- 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
(De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).
Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

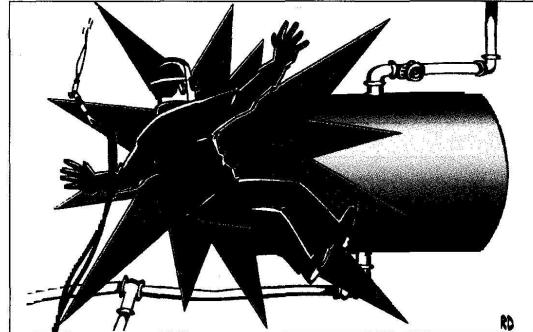


Figure 1 : explosion dû à un dégazage incomplet



Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées



Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon les cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez pas entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

BERGER-LEVRAULT - GTI - NANCY

ANNEXE

POSTE A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Poste concerné:	Entreprise concernée	Nom du service médical

ANNEXE

PRODUIT TOXICOLOGIQUE

A fournir par l'E.E.